

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

**L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

**Présents :** M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.  
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme  
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme  
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme  
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

**Absents excusés :**

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.

Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.

Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme MOUTTON Christine

**Délibération n° 2026.62**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACTANT LA FIN DE  
LITIGE AVEC L'ANCIENNE EXPLOITANTE DE L'ALPAGE DE LA VIEILLE ET  
AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION DE PRET A USAGE POUR CET  
ALPAGE POUR UNE SAISON D'ESTIVE AVEC LE GAEC LA BERGERIE DES  
PACHORDS**

***M. Laurent TRONCHET, Maire, fait savoir qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.***

***De même, le pouvoir de Mme CARMONA Magali ne sera pas comptabilisé dans le décompte des voix compte tenu du fait qu'elle se trouve également en situation de conflit d'intérêts.***

Mme Caroline CLÉNET, conseillère municipale déléguée et vice-présidente de la commission « urbanisme, foncier, alpages forêt et logement » rappelle le contexte concernant la situation relative à l'exploitation de l'alpage de la Vieille :

- Le 1<sup>er</sup> mai 2016, Madame Magali CARMONA a conclu avec la Commune de MORILLON, une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 10 saisons d'alpage consécutives portant sur deux entités pastorales, à savoir l'alpage dit de « La Vieille » et l'alpage dit de « La Lanche ».
- Par courrier en recommandé avec accusé de réception du 7 janvier 2025, la Commune de MORILLON s'est opposée au renouvellement tacite de la convention pluriannuelle pâturage du 1<sup>er</sup> mai 2016.
- Madame CARMONA et le GAEC des Pachords ont entendu contester, par l'intermédiaire de leur Conseil, cette décision de la Commune. Des échanges de courriers sont intervenus, ainsi qu'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Morillon le 24 avril 2025, sans qu'un accord ne puisse être trouvé.

- Madame CARMONA a déposé le 24 octobre 2025 une requête Grenoble par laquelle elle sollicite l'annulation de la décision de la Commune de MORILLON en date du 7 janvier 2025. Cette procédure est en cours.
- Madame CARMONA et le GAEC des Pachords ont introduit en octobre 2025 une requête devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville par laquelle ils ont sollicité l'annulation de la décision de la Commune de MORILLON du 7 janvier 2025 et, à titre subsidiaire, de dire que le GAEC des Pachords serait titulaire d'un bail depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette procédure est en cours.

Au regard du différend opposant Madame Magali CARMONA et le GAEC des Pachords à la Commune de Morillon, les parties se sont rapprochées, assistées de leurs conseils respectifs, afin de rechercher une issue amiable aux litiges les opposant. Après négociation et renoncements réciproques à de leurs propositions et prétentions initiales, les parties ont pu aboutir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques afin de mettre fin au litige les opposant. Ces engagements sont les suivants :

#### Engagements réciproques

- Signature entre la Commune de MORILLON et la GAEC des Pachords d'une convention annuelle d'exploitation portant uniquement sur l'alpage dit de la Vieille, à l'exclusion de l'alpage dit de la Lanche. Cette convention annuelle sera d'une durée de 1 an renouvelable une fois, et prenant effet au printemps 2026, dont le projet est ci-annexé.
- Signature entre la Commune de MORILLON et la GAEC des Pachords d'une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 9 ans, à compter de la fin de la convention annuelle d'exploitation visée au paragraphe précédent, la signature de cette convention pluriannuelle devant intervenir soit au terme de la première année de la convention annuelle, soit au terme de la 2<sup>ème</sup> année après reconduction de cette convention annuelle.

La signature de la convention annuelle d'exploitation et la signature du présent protocole d'accord interviendront simultanément, la signature de la convention annuelle ne pouvant intervenir que si le protocole d'accord est également signé et réciproquement.

#### Engagements de la Commune de Morillon :

- Renoncement à l'indemnité d'occupation sollicitée au titre de l'occupation des lieux par Madame CARMONA depuis le 30 octobre 2025 et jusqu'à la date de signature et de prise d'effet de la convention annuelle qui sera signée concomitamment avec le présent protocole transactionnel.

Pour cela, la Commune s'engage à annuler l'intégralité des titres de recettes émis pour l'occupation des lieux depuis le 1er novembre 2025 et à ne pas émettre de nouveau titre.

- Acceptation des désistements d'instance et d'action de Madame CARMONA et du GAEC des Pachords des procédures engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble et devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville et à renoncer à toute demande au titre des articles L.761-1 du Code de Justice Administrative et 700 du Code de Procédure Civile.

#### Engagements de Mme CARMONA et du GAEC de la Bergerie des Pachords :

- Désistement pure et simple de la requête de Mme CARMONA introduite le 24 octobre 2025 devant le Tribunal Administratif de Grenoble et à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative et ce, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la signature du protocole d'accord.
- Désistement pure et simple de la requête introduite par Mme CARMONA et le GAEC devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville et à toute demande au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- Engagement à n'exercer aucun recours gracieux, administratif ou contentieux ayant pour objet le litige dont la résolution intervient amiablement dans le cadre du présent protocole

La conclusion du protocole amiable contenant les engagements rappelés ci-dessus mettra fin aux litiges entre la Commune d'une part et Mme CARMONA et le GAEC la Bergerie des Pachords d'autre part.

Comme indiqué dans le protocole, la Commune s'engage à conclure une convention annuelle de pâturage, autrement appelée « convention de prêt à usage » pour l'exploitation de l'alpage de la Vieille pour la saison d'estive 2026. Le contenu de cette convention d'exploitation est synthétisé ci-dessous :

- Titulaire de la convention : GAEC la Bergerie des Pachords exclu autorisée.
- Périmètre de la convention : alpage de la Vieille. L'alpage de la Lanche, quant à lui, a intégré la nouvelle unité pastorale formée avec l'alpage de la Corne, confiée à un autre exploitant.
- Durée de la convention : la saison d'estive 2026, soit du 15 juin au 31 octobre 2026. Possibilité de reconduction d'une année supplémentaire dans l'attente de la conclusion d'une convention pluriannuelle.
- Montant du loyer dû pour la saison d'estive : 3 178,40 €, calculé conformément au barème défini par l'Etat. Le loyer concerne uniquement l'usage des bâtiments de l'alpage. L'exploitation des surfaces de pâture est gratuite.
- L'exploitant :
  - o Disposera des parcs mobiles en dehors des chemins et sentiers régulièrement balisés pour la pratique des activités de montagne afin de réduire le risque d'incident avec les chiens de protection. Lorsque, par nécessité, des passages doivent être aménagés, ceux-ci seront faits avec des systèmes de fermeture facilement manœuvrables pour les piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules.
  - o Assurera un pâturage tournant.
  - o Assurera l'entretien des abords du captage de la source ainsi que le renouvellement du système de filtration et de traitement internes aux bâtiments.
  - o Procèdera à l'arrachage des accrus nuisibles pouvant apparaître sur le fonds.
  - o Pourra organiser au chalet d'alpage un service de repas à base de produits locaux où sera mis l'accent sur l'accueil.
- La Commune engagera les réflexions pour un projet de réhabilitation et de dynamisation de l'alpage de la Vieille, contenant notamment la mise aux normes des bâtiments agricoles et la création éventuelle d'une activité de restauration hivernale. A ce titre, des études pourront être diligentées dès cette année.

La conclusion d'une convention annuelle de pâturage fait partie des objets que le conseil municipal a délégué au Maire (délibération n°2026.040 du 27 mars 2026) en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Néanmoins, compte tenu de la sensibilité du dossier, le projet de convention est présenté au conseil pour avis.

Enfin, il est précisé qu'un lien de parenté existe entre l'un des membres du GAEC la Bergerie des Pachords et le Maire. Pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que, « *dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.* »

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner l'un de ses membres pour représenter la Commune et signer pour le compte de celle-ci le protocole transactionnel d'accord d'une part, et la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, d'autre part.

Aussi,

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026.040 du 27 mars 2026 listant les délégations consenties par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, foncier, alpages, forêt et logement » en date du 4 mai 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à intervenir avec Mme CARMONA et le GAEC la Bergerie des Pachords actant la fin des litiges survenus à la suite de la décision de non reconduction tacite de la convention pluriannuelle de pâturage conclue le 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

- **DONNE** un avis favorable au projet de convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille pour l'estive 2026 à conclure avec le GAEC la Bergerie des Pachords ;
- **DÉSIGNE** Mme Caroline CLENET, conseillère municipale déléguée et vice-présidente de la commission « urbanisme, foncier, alpages forêt et logement », pour représenter la Commune au protocole transactionnel d'accord d'une part, et à la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, d'autre part ;
- **AUTORISE** Mme Caroline CLENET, conseillère municipale déléguée et vice-présidente de la commission « urbanisme, foncier, alpages forêt et logement », à signer ce protocole transactionnel et la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme Magalie ANTHOINE) et 2 ABSTENTIONS (Mme Stéphanie BOSSE et Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL).**

**M. Laurent TRONCHET ET Mme Magali CARMONA ne participent pas au vote.**

La secrétaire de séance



Christine MOUTTON

Le Maire



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.